



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 30

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES TRAVAUX
REQUIS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS
D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DE RESPONSABILITÉ
D'AGGLOMÉRATION AINSI QUE SUR L'OCTROI DE
CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS, POUR LES
ANNÉES 2006 ET SUIVANTES, ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 21 mars 2006
Adopté le 4 avril 2006
En vigueur le 25 août 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne les travaux requis pour la réalisation de certains projets d'aménagement d'espaces publics de responsabilité d'agglomération ainsi que l'octroi de contrats de services professionnels pour les années 2006 et suivantes.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 020 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans afin d'en acquitter le coût.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 30

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES TRAVAUX REQUIS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DE RESPONSABILITÉ D'AGGLOMÉRATION AINSI QUE SUR L'OCTROI DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS, POUR LES ANNÉES 2006 ET SUIVANTES, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux pour la réalisation de certains projets d'aménagement d'espaces publics de responsabilité d'agglomération ainsi que l'octroi de contrats de services professionnels, pour les années 2006 et suivantes, sont ordonnés et une dépense de 3 020 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

1. Les coûts prévus pour les travaux de réaménagement se détaillent comme suit :

Projet	Description	Coût
1° réaménagement du pourtour du Bassin Louise	travaux de décontamination et de relocalisation de la piste cyclable, de réaménagement des stationnements existants dans le secteur du marché du Vieux-Port, d'aménagement de certaines voies piétonnes, de plantations et d'éclairage	2 580 000 \$
2° réaménagement de la rue Racine, phase I	travaux de réaménagement de surface, d'éclairage et de plantations pour compléter les travaux déjà amorcés	120 000 \$
Sous-total		2 700 000 \$

CHAPITRE II

SERVICES PROFESSIONNELS

2. Les coûts prévus pour les services professionnels reliés à d'autres projets se détaillent comme suit :

Projet	Description	Coût
1° réaménagement de la côte du Palais	ingénierie des chaussées et des réseaux d'aqueduc et d'égout	30 000 \$
2° réaménagement de la côte de l'Escarpe et de la redoute Dauphine	ingénierie des chaussées et des réseaux d'aqueduc et d'égout	40 000 \$
3° artères commerciales	ingénierie des chaussées et des réseaux d'aqueduc et d'égout	250 000 \$
Sous-total		320 000
Total		3 020 000 \$

Annexe préparée le 3 février 2006 par :

Francine-B. Bégin

Directrice de la division

Design, architecture et patrimoine
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant les travaux requis pour la réalisation de certains projets d'aménagement d'espaces publics de responsabilité d'agglomération ainsi que l'octroi de contrats de services professionnels pour les années 2006 et suivantes.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 020 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans afin d'en acquitter le coût

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.